

**DECISION DU PRESIDENT n° 2023-490****Objet : Solidarités - Demande de subvention auprès de la MSA Ardèche Drôme Loire – Dans le cadre de l'Appel à Projet GRANDIR EN MILIEU RURAL 2023**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant les compétences enfance, jeunesse, petite enfance de la Communauté d'Agglomération, et dans le cadre des politiques publiques déployées par ARCHE Agglo dans ces 3 secteurs,

Considérant le déploiement d'une politique publique territoriale du numérique en cours de déploiement,

Considérant que dans le cadre d'une part des nouvelles orientations de la Convention Territoriale Globale signée avec les Caf de la Drôme et de l'Ardèche pour la période 2022-2026, et d'autre part des ambitions du projet de territoire de l'Agglomération vers ses habitants,

**DECIDE**

Article 1 – De solliciter les subventions suivantes auprès de la MSA Ardèche Drôme Loire, dans le cadre de son Appel à projets Grandir en Milieu Numérique,

Au titre des axes Petite Enfance, Jeunesse, Numérique,

-une subvention de 1612.8 € pour le projet Education à l'environnement en ALSH

-une subvention de 4880 € pour le projet de réalisation de capsules vidéos métiers par des jeunes en parcours, et plus particulièrement pour la réalisation de deux capsules Petite Enfance

Article 2 – De signer la fiche « Déclaration sur l'Honneur » du Formulaire Grandir en Milieu Rural

Article 3 – Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 – La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon